

Assemblée communale du 2 mai 2023

Président : M. Gabriel Nussbaumer, Syndic

Participants : 47 personnes, dont 1 personne n'ayant pas le droit de vote

A 20.00 heures, **M. le Président**, au nom du conseil communal, souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée et remercie chacun de sa présence.

M. le Président déclare l'assemblée ouverte. Il constate qu'elle a été régulièrement convoquée par insertion dans la feuille officielle n° 16 du 21 avril 2023, par affichage au pilier public et par l'envoi « tous ménages » du bulletin d'informations communales (art. 12 LCo).

M. le Président rappelle que le vote à bulletin secret est admis si la demande est acceptée par le 5^e des membres présents (art. 18 LCo).

M. le Président procède à la désignation des scrutateurs :

- M. Olivier Magne
- M. Dominique Marchon
- M. Gilbert Reynaud

L'assemblée peut délibérer valablement.

M. le Président rappelle que l'assemblée communale est enregistrée. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine Assemblée communale (art. 3 ReLCo).

M. le Président tient à souligner qu'en vertu de l'article 23 de la loi sur les communes, il est de son devoir de rappeler à l'ordre tout intervenant qui tiendrait des propos blessants ou des attaques personnelles envers un conseiller ou une conseillère ou quelque autre personne que ce soit.

Avant de présenter le tractanda de ce soir, **M. le Président** tient à répondre aux questions ouvertes relatives au point des 'divers' de la dernière assemblée communale du 6 décembre 2022.

Réponse à la question de Monsieur Joseph Yerly concernant l'échange des couleurs sur les parties CAD et Edilité. (fenêtres et portes)

Pour faire apparaître une image moins austère de la partie CAD en couleur bleue et de la partie Edilité en couleur brun/rouge il a été décidé, après discussions et conseils avec des spécialistes en la matière, de faire un jumelage des 2 couleurs. Ce mélange des teintes donne en effet, et ce à notre avis, une plus grande légèreté à cette construction.

Réponse à la question de Monsieur Roland Blanchard et Madame Sara Cavalli concernant la pose d'un miroir de sécurité :

Le responsable du dicastère des routes va refaire avec notre chargée de sécurité Madame Giroud et éventuellement le bureau TEAM + une réévaluation des risques de

quelques endroits stratégiques et dangereux dans notre village. A ce sujet, il faut mentionner que c'est surtout en raison de la non-application de la loi, qui prescrit une distance de 1.65 m jusqu'au bord de la chaussée, qui engendre cette péjoration de la sécurité de circulation dans notre village.

Réponse à Monsieur Bruno Yerly concernant la présentation dans le bulletin de certaines images pas lisible :

Les responsables de l'édition du 2 mai 2023 ont tenu compte de cette remarque justifiée. Cela se fera aussi pour les éditions futures. Le but recherché par l'édition du journal des informations communales est de renseigner, sous forme de synthèse, sur la compréhension et l'utilité d'un projet ou d'une action pour améliorer la vie quotidienne des citoyens de notre village.

M. le Président donne à présent la lecture du tractanda de cette assemblée :

Tractanda

- 1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 6 décembre 2022**
- 2. Comptes 2022**
 - 2.1. Présentation des comptes de résultats et des investissements
 - 2.2. Prise de position de la Commission financière sur le rapport de l'organe de révision
 - 2.3. Approbation
- 3. Modifications de divers règlements**
 - 3.1. règlement relatif à la participation communale aux frais de soins dentaires scolaires**
 - vote
 - 3.2. statuts du COSAHL**
 - 3.2.1 Composition du Comité de direction Art. 16**
 - 3.2.2 Clé de répartition des charges Art. 37**
 - 3.2.3 La limite d'endettement Art. 39**
 - rapport de la commission financière
 - vote
 - 3.3. statuts de l'ABVGN – limite d'endettement**
 - rapport de la commission financière
 - vote
 - 3.4. règlement du cimetière – précision relatives au tarif d'entrée (par personne) et aux autres prestations**
 - vote
- 4. Election complémentaire à la commission des naturalisations**
- 5. Divers**

M. le Président demande s'il y a des remarques au sujet du tractanda.

M. le Président constate qu'aucune remarque n'est formulée au sujet du tractanda et passe au point 1.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 6 décembre 2022

M. le Président précise que le procès-verbal était disponible au bureau communal ainsi que sur le site Internet de la commune www.cottens-fr.ch.

M. le Président demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** passe donc à l'approbation du procès-verbal de l'assemblée du 6 décembre 2022.

Au vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 6 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité

M. le Président adresse ses remerciements à M. René Muller, administrateur communal, pour la rédaction du procès-verbal.

M. le Président passe à présent la parole à **Mme Marie-Claude Clerc** pour la présentation du point 2.1. - Présentation des comptes de résultats et des investissements 2022.

2. Comptes 2022

2.1. Présentation des comptes de résultats et des investissements 2022

L'entier des comptes 2022 était disponible au bureau communal et se trouve sur le site Internet de la commune.

Mme Marie-Claude Clerc informe que les comptes 2022 de notre commune ont été contrôlés par l'organe de révision les 22 et 23 mars 2023 et présentés à la commission financière le 28 mars 2023 avec les explications demandées. Cependant, à la suite de la visite des réviseurs et après la présentation du résultat à la commission financière, de très nombreuses adaptations ont dû être opérées à la demande de l'organe de révision, cela pour que ces comptes soient conformes au MCH2. Désormais les comptes doivent être complétés par toute une série d'annexes ainsi que par un rapport de gestion du conseil communal, tous publiés sur le site internet de la commune. Ce fut un travail véritablement ardu, particulièrement pour l'administrateur, qu'elle remercie. Il nous manque encore un élément, le système de contrôle interne (SCI), dont doit se doter chaque commune, qui consiste en vérifications supplémentaires visant un contrôle plus serré des opérations comptables. Il sera élaboré dans le courant de l'année. Enfin, elle remercie également la commission financière pour sa patience et sa compréhension.

Mme Marie-Claude Clerc va commenter ces comptes en relevant les écarts entre budget et comptes et indique qu'elle se doit, légalement, de signaler tous les écarts – nommés « crédits supplémentaires » - supérieurs à 10% ou supérieurs à CHF 20'000.- par rapport au budget. Les écarts concernant les amortissements planifiés ou l'attribution des salaires à tel dicastère ou encore insignifiants du point de vue du montant ne seront pas commentés.

Comptes de résultats 2022

Les commentaires suivants sont faits :

Comptes 0110.300.00 et 0110.3102.00 Une assemblée communale supplémentaire a mobilisé 1 fois de plus la Commission financière et a nécessité la production d'un bulletin d'informations communales supplémentaire.

Compte 0120.3000.00 Les nombreuses séances liées aux chantiers en cours ont fortement influencé le montant des jetons de présence.

Compte 0220.3099.00 Cette position concerne un engagement à durée déterminée pour combler le départ d'une collaboratrice avant l'arrivée de sa successeuse.

Compte 0220.3100.00 Le coût de la numérisation des permis de construire était difficilement planifiable.

Compte 0220.3158.00 Plusieurs programmes informatiques ont influencé ce poste avec une augmentation de la maintenance due au nombre d'habitants (nouvelle calculation) + introduction des QR-factures + Migration de Meeting 5.

Comptes 0290.3430.40 et 0290.3439.00 Ces montants sont liés à un reclassement du patrimoine financier au patrimoine administratif.

Compte 1500.3300.40 Contrairement aux premières consignes en matière d'amortissement, le camion pompiers ne doit plus être amorti.

Compte 1500.3612.00 La facture finale du corps intercommunal des sapeurs-pompiers s'élève à CHF 32'000.-. La gestion de la compagnie Sarine-Ouest relève désormais du RSS.

Compte 1500.4260.00 Ce montant correspond au remboursement de la facture liée à une intervention due à une fermentation de foin.

Compte 2120.3173.00 Le budget du marché de Noël est légèrement dépassé, mais doit être mis en relation avec le produit de ce marché, à la position 2120.4263.00, largement supérieur aux attentes.

Compte 2120.3175.00 Après la période du Covid, l'école de la clé a effectué davantage de sorties qu'à l'accoutumée.

Compte 2120.4262.00 Le camp vert a compté moins de jours et réuni moins d'enfants.

Compte 2120.4264.00 Un seul loto a pu avoir lieu en 2022.

Compte 2130.4898.00 Le prélèvement sur la provision pour les mesures transitoires CPPEF n'est pas nécessaire.

Compte 2170.3439.00 Le remplissage de la citerne à mazout n'était pas prévu au budget car le CAD aurait déjà dû entrer en fonction.

Compte 2180.4260.02 Le montant versé par les parents est conforme aux comptes 2021, il n'y a donc pas eu de baisse des inscriptions.

Compte 3410.3636.00 Nous subventionnons également des clubs sportifs extérieurs auxquels sont intégrés des jeunes de la communes (ex: cirque).

Compte 3410.3636.06 Ce montant figure au budget des investissements. Il est ramené au compte de résultats car, selon l'organe de révision, il ne doit pas être considéré comme un investissement dans la mesure où on ne peut en attendre un retour «sur investissement» ... à moins que l'un ou l'autre citoyen me prouve le contraire !

Compte 5451.3636.00 Comme nous vous l'avions déjà annoncé lors de la présentation du budget, le montant des subventions aux crèches et garderies a et va encore considérablement augmenter ces prochaines années. Dans la situation actuelle, la commune n'a aucune maîtrise sur ces coûts.

Compte 5721.3636.05 Fribourg Solidaire est une faîtière d'ONG fribourgeoises. Nous avons versé CHF 1.-/habitant.

Compte 5790.3000.01 Mea culpa, la commission s'est réunie à 8 reprises. Nous ne pouvions guère estimer le travail qui nous attendait.

Compte 5790.4260.00 Il s'agit de l'avoir de la commune auprès du compte courant ARCOS qui garde le "trop versé" pour assurer ses liquidités.

Mme Marie-Claude Clerc indique, pour une question de transparence, qu'aux comptes 2021 la réserve de trésorerie d'ARCOS accumulée depuis 2017 était de CHF 630'276.-, dont CHF 74'572.80 revenant à la Commune de Cottens. En septembre 2022 ARCOS a remboursé CHF 19'079,80 (solde 2017 du résultat positif pour la commune)

Compte 6150.3111.00 Le budget de la voirie est largement dépassé. Nous devons être plus attentifs lors de l'élaboration du budget.

Compte 6150.3120.00 Cette sensible augmentation est imputable à la hausse des tarifs d'électricité.

Compte 6150.3132.00 Le dépassement est dû aux études portant notamment sur le réaménagement du giratoire.

Compte 6150.3140.00 Les travaux de plantation au giratoire ont été reportés en raison justement de son réaménagement.

Compte 6150.3151.00 Le coût d'entretien des véhicules de la voirie correspond au coût 2021. Il s'agit d'être plus attentifs lors de l'élaboration du budget.

Compte 6290.4250.00 Le covid n'étant plus qu'un mauvais souvenir, la vente des cartes CFF est répartie à la hausse. Pour rappel, le système va complètement changer dès l'an prochain.

Comptes 7101.3111.00 et 7101.3132.00 Les travaux au puits du Pontet ont nécessité un support relativement conséquent de la part des bureaux d'ingénieurs.

Compte 7101.3510.00 Avec MCH2 apparaît une nouvelle nomenclature. Ainsi, le financement spécial du maintien de la valeur permet d'assurer le renouvellement des installations. Ce montant est calculé sur la valeur des installations.

Compte 7101.4510.01 Jeu d'écritures en relation avec l'attribution au financement spécial du maintien de la valeur.

Compte 7301.3130.03 La matière brute est hachée plus finement, ce qui rallonge le temps de travail de la machine.

Compte 7900.3000.00 L'augmentation provient d'un reclassement des indemnités+ frais du conseil communal en relation avec ce dicastère (autorités).

Compte 7900.3130.00 Les dépassements sont compensés plus bas.

Compte 8200.4260.00 Il s'agit de l'avoir de la commune auprès du compte courant de Forêt-Sarine.

Compte 8710.3141.00 Après 10 ans d'exploitation, deux onduleurs ont dû être changés.

Compte 9100.4000.00 Ce montant est la provision correspondant au budget 2022.

Compte 9100.4000.10 Il faut y ajouter le solde des années précédentes.

Compte 9100.4000.30 ... également l'impôt sur les prestations en capital. Si le revenu de cet impôt est confortable par rapport au budget, il faut s'attendre à une baisse car le coefficient d'impôt sur les prestations en capital va baisser – décision du Grand-Conseil (automne 2022).

Compte 9100.4001.00 ... la provision pour l'impôt sur la fortune ainsi que le solde des années précédentes.

Compte 9100.4002.00 ... le revenu de l'impôt à la source baisse parce qu'une partie des assujettis peut désormais procéder à une déclaration fiscale ordinaire.

Compte 9100.4010.00 ... et les divers impôts sur les personnes morales.

Compte 9100.4029.00 ... pour obtenir le total des impôts communaux ordinaires dont le résultat excède le budget de 5,5%

Récapitulatif 9101 Le produit des impôts spéciaux, liés aux affaires immobilières, est plus réjouissant puisqu'il excède le budget de 39,5%.

Compte 9900.3611.00 Le solde de la provision liée au changement du plan de prévoyance des enseignants doit être dissous au terme de l'exercice 2022.

Compte 9900.4895.00 La réévaluation du patrimoine administratif a été encore revue et affinée; certains éléments ont été éliminés, si bien que le montant à inscrire annuellement aux revenus a une dernière fois été modifié.

En conclusion, **Mme Marie-Claude Clerc** informe l'assemblée que les comptes 2022 bouclent ainsi sur un résultat positif de CHF 621'876.10, montant inférieur de CHF 7.- au montant publié dans le bulletin d'informations communales en raison des derniers ajustements opérés après l'envoi du bon à tirer.

En conclusion, **Mme Marie-Claude Clerc** indique que le passage de MCH1 à MCH2 exerce une **influence comptable positive** sur les comptes 2022 de l'ordre de CHF 250'000.-

- Provision CPP : + CHF 109'000.-
- Réserve de réévaluation : env. + CHF 200'000.-

- Création d'un compte courant pour ARCOS et Forêt-Sarine (+ CHF 23'636.-) : env. + CHF 100'000.-
- CHF 150'000.- en faveur du FC Cottens doit être soustrait comme charge extraordinaire

La présentation des comptes de fonctionnement 2022 étant terminée, **Mme Marie-Claude Clerc** demande s'il y a des questions ?

Il n'y a pas de question de l'assemblée communale.

Compte des investissements 2022

Mme Marie-Claude Clerc informe que généralement, le compte des investissements s'écarte largement du budget parce toutes les belles intentions de départ n'ont pu être concrétisées ou d'autres options ont été retenues après réflexion. Cela se vérifie encore une fois pour l'année écoulée. Ainsi :

- La réfection du bâtiment scolaire telle que prévue initialement n'a pas eu lieu puisqu'un assainissement beaucoup plus lourd doit débuter cet été pour un montant de CHF 825'000, investissement que votre assemblée a accepté en décembre dernier.
- Comme indiqué précédemment, la participation de CHF 150'000 à la construction des nouveaux vestiaires du FC Cottens – acceptée par l'assemblée communale du 2 mai 2017 - a bien été versée, mais la dépense a dû être transférée comme charge au compte de résultats dans la mesure où la commune n'attend aucun retour sur investissement. Comptablement, cette participation doit être considérée comme un don.
- La pose de la passerelle à la route d'Autigny a été réalisée la semaine passée.
- Et la facture finale du bureau d'ingénieurs pour le carrefour à l'entrée du village non budgétée. Ces deux chantiers ont été initiés sous la précédente législature et, lors du passage de témoin, il y a forcément des éléments qui se perdent en cours de route...
- Pour l'approvisionnement en eau, les travaux de bouclage du secteur Verna-Creusette couplés au raccordement des nouveaux bâtiments de l'édilité et du CAD n'étaient de loin pas terminés fin 2022
- Les taxes de raccordement des ménages privés correspondent aux taxes perçues lors de nouvelles constructions, pas chiffrables au budget.
- L'aménagement de la place de déchets verts n'était non plus pas terminé fin 2022. Tout arrive à point nommé à qui sait attendre: elle sera ouverte très prochainement
- La réalisation de la 1^{re} étape du chauffage à distance était à bout touchant fin 2022
- La réalisation de la seconde étape, qui consiste à raccorder les bâtiments communaux, est en cours. Elle dépend de l'avancement des travaux du Groupe E.
- La construction des nouveaux locaux de l'édilité était également quasiment terminée à fin 2022. Reste l'aménagement intérieur.
- En raison notamment de l'augmentation des prix des matières premières, il faudra s'attendre à des dépassements des crédits votés.

En fin de compte, c'est un montant de CHF 1'222'704,36 qui a été dépensé au titre des investissements, financé sans recours à l'emprunt. L'excédent de dépenses s'élève à CHF 1'150'476,36. Ces montants diffèrent de CHF 150'000 de ceux publiés dans le bulletin d'informations communales. Cette différence est due au transfert au compte de résultats de la dépense/charge de CHF 150'000 en faveur du FC Cottens. La correction a été faite après l'envoi du bon à tirer à l'imprimerie.

Tous les autres investissements sont toujours en cours ou en voie de finalisation.

La présentation des comptes d'investissements 2022 étant terminée, **Mme Marie-Claude Clerc** demande s'il y a des questions ?

Pas de question de l'assemblée communale.

Comme il n'y a plus de remarque, **M. le Président** remercie **Mme Marie-Claude Clerc** et donne la parole à **M. Stéphan Dubey**, Président de la Commission financière, pour la lecture du rapport de ladite Commission.

Rapport de la Commission financière M. Stephan Dubey, Président.

Comptes de résultats et des investissements 2022

La Commission financière a examiné les comptes de résultats et des investissements 2022 établis par Madame la conseillère communale, Marie-Claude Clerc, en charge du dicastère des Finances, ainsi que par Monsieur René Muller, administrateur communal.

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 présentent un excédent de recettes de CHF 621'876.10.

Des recettes fiscales en augmentation et la mise en œuvre des nouvelles pratiques comptables MCH2 ont contribué au résultat définitif très favorable en comparaison du budget 2022.

Lors de sa séance du 28 mars 2023, en présence des personnes responsables, la commission financière a eu à disposition tous les renseignements ou documents nécessaires à l'exercice de son mandat.

Elle a également pris connaissance du rapport de l'organe de révision de Fidiconsult S.A. Celui-ci n'appelle aucun commentaire particulier.

La commission financière recommande dès lors d'approuver les comptes de résultats et des investissements de l'exercice 2022, tels qu'ils vous sont présentés.

M. le Président remercie **M. Stephan Dubey** et passe à l'approbation des comptes de fonctionnement et des investissements qui respectivement présentent un bénéfice de CHF 621'876.10 et un excédent de charges de CHF 1'150'476.36.

Au vote à main levée, les comptes de résultats 2022 qui présentent un bénéfice de CHF 621'876.10 sont approuvés à l'unanimité moins 3 abstentions.

Au vote à main levée, les comptes des investissements 2022 qui présentent un excédent de charges de CHF 1'150'476.36 sont approuvés à l'unanimité moins 1 abstention.

M. le Président remercie l'assemblée et présente le point 3 de cette assemblée.

3. Modifications de divers règlements

3.1. Règlement relatif à la participation communale aux frais de soins dentaires

M. le Président passe la parole, pour cette modification de règlement à **Mme Marie-Claude Clerc**, conseillère communale, qui présente l'objet.

Selon le règlement en vigueur, la base de calcul à partir de laquelle la participation de la commune est calculée est le revenu brut cumulé. Or, la base de calcul utilisée par l'administration est le revenu imposable (position 7.91 de l'avis de taxation). Il y a là un grand écart qu'il s'agit de supprimer.

Art. 3 : Comme d'autres communes, nous proposons de prendre désormais comme base de calcul le revenu net, soit la position 4.91 de l'avis de taxation des parents, voire du ménage dans lequel vit l'enfant (al. 2).

- Nous avons en outre fixé une limite de la fortune imposable, à CHF 100'000.-, au-delà de laquelle la commune ne verse aucune subvention.
- **Mme Marie-Claude Clerc** attire l'attention sur l'alinéa 4.

Art. 4 - Le règlement actuel ne prévoit pas de participation aux coûts des traitements orthodontiques. Ceux-ci ont pu cependant être l'objet d'une participation communale exceptionnelle dans le cas de revenus très modestes. La participation pour ce type de traitements doit être réglée distinctement des traitements ordinaires en raison de leur spécificité et de l'importance de leurs coûts. Le projet de règlement fixe ainsi une participation forfaitaire de CHF 200.- par enfant et par année pour tout traitement orthodontique, indépendamment du revenu ou de la fortune des parents.

Le calcul de la participation communale est opéré à l'aide du barème, annexé au règlement. Ce barème ne subit aucune modification.

Le conseil communal vous demande d'accepter sa proposition de révision.

Mme Marie-Claude Clerc demande s'il y a des questions ?

M. Jean-Marc Sudan constate qu'avec l'introduction d'une participation de CHF 200.- pour l'orthodontie, le conseil communal fait l'arrosier au lieu de cibler les personnes qui en ont vraiment besoin. Il est rejoint par **Mme Isabelle Hemmer** et **M. Dominique Magnin**. Ils demandent au conseil communal de revoir sa position à ce sujet et éventuellement d'utiliser le barème à disposition pour y faire une adaptation du règlement., ceci afin de circonscrire cette aide aux personnes en ayant réellement besoin et non pas l'octroyer à celles ayant suffisamment de moyens financiers.

Le conseil communal a pris note et s'engage à revoir sa copie à ce sujet uniquement. En attendant, l'objet tel quel sera voté afin de pouvoir l'appliquer dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** remercie **Mme Marie-Claude Clerc** et passe au vote de ce changement de règlement.

Au vote à main levée, la modification du règlement relatif à la participation communale aux frais de soins dentaires est acceptée par 37 oui contre 4 non et 5 abstentions.

M. le Président remercie l'assemblée et présente le point 3.2 de cette assemblée.

3.2. Statuts du COSAHL – clé de répartition des charges

M. le Président passe la parole, pour ces modifications des statuts à **Mme Marie-Claude Clerc**, conseillère communale, et **M. Jean Bernard Siggen**, conseiller communal, qui présentent conjointement l'objet.

3.2.1 Compositions du comité de direction (art. 16)

M. Jean Bernard Siggen informe l'assemblée qu'à l'occasion de l'assemblée des délégués du 4 mai 2022, le Comité de direction de COSAHL (Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français qui regroupe les CO de Péroilles, de Marly, de Sarine-Ouest et du Gibloux) avait relevé la nécessité de revoir la clé de répartition des charges ainsi que la limite de l'endettement. Dans ses réflexions, il était également question d'analyser la capacité d'accueil des écoles et des perspectives pour répondre à l'évolution de la démographie scolaire.

C'est pourquoi lors de l'assemblée des délégués du 14 décembre 2022, le Comité de direction a détaillé les propositions de modifications statutaires.

La première concerne la composition du comité de direction (art. 16 des statuts), la deuxième une nouvelle clé de répartition des frais entre les communes membres (art. 37 des statuts) et la troisième concerne les emprunts de l'Association avec une révision de la limite de l'endettement (art.39 des statuts).

La deuxième modification, la plus conséquente et la plus discutée lors de l'Assemblée des délégué-e-s, vous sera présentée par Mme Marie-Claude Clerc.

L'assemblée sera appelée à voter séparément sur ces trois modifications par souci de transparence et par respect par rapport à la demande de Mme la Préfète, Mme Lise-Marie Graden.

S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art.113 LCO), celle –ci devra donc être approuvée par les trois quarts des communes représentant les trois quarts de la population. Pour chaque modification, on vous donnera le résultat des votes des délégué-e-s et la prise de position du Conseil communal de Cottens.

L'étude Wanders (2016) avait fait ressortir la nécessité de construire un nouveau CO afin de répondre à la croissance des effectifs des élèves scolarisés dans les écoles du CO de la ville de Fribourg, à savoir les élèves de la Ville, de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot et Villars-sur-Glâne) et de Sarine Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz (Lossy, Cormagens, La Corbaz, Formangueires) et du Haut-Lac français.

Une étude complémentaire menée par l'Association (2019) avait permis de confirmer les recommandations de l'étude Wanders et la nécessité de délester les écoles du CO de la ville, ce que la nouvelle étude Microgis réaffirme également.

Concernant cette étude Microgis, M. Jean Bernard Siggen donne quelques éléments importants, sans entrer dans tous les détails. Le nouveau CO de Givisiez, qui se situe sur le site des Taconnets bénéficiera d'une excellente connexion au réseau routier et avec les transports publics, grâce à sa contiguïté à la gare modernisée de Givisiez. Il apportera ainsi la réponse à la question de la capacité d'accueil pour les régions précitées. Le nouveau CO de Givisiez comptera 36 salles de classes pour une capacité d'accueil maximale d'environ 930 élèves, avec un nouveau principe d'optimisation de chaque salle de classe.

Pour la région de la Haute-Sarine, la question de la capacité d'accueil a été analysée dans le cadre des travaux d'assainissement du CO de Marly, lesquels vont débuter en 2023. 3 nouvelles

salles de classe vont être créées dans l'aile de 1974 avec ici aussi un souci d'optimisation de chaque salle de classe.

S'agissant des régions du Gibloux et de Sarine Ouest, qui nous concernent directement, celles-ci sont à apprécier de manière conjointe au regard du développement démographique à moyen et long terme de ces 2 régions ainsi que du potentiel d'extension des CO du Gibloux et de Sarine Ouest. L'étude Microgis a permis de faire ressortir que ces deux régions verront leurs effectifs se tasser d'ici 2025-2030 avant de reprendre leur niveau d'avant et croître vers 2035-2040. S'agissant du potentiel d'extension, les deux écoles font l'objet d'une expertise, avec peut-être un report éventuel d'une partie des élèves de Sarine Ouest vers le CO du Gibloux...

La composition du comité de direction sera la suivante :

- La préfète de la Sarine Mme Lise-Marie Graden
- Le préfet du Lac M. Christophe Wieland
- Un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villars-sur-Glâne) ;
- Un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR) ;
- Un-e représentant-e de la Haute-Sarine, rive droite (Bois d'Amont (Arconciel, Ependes et Senèdes, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly) ;
- Un-e représentant-e de Sarine Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez) ;
- Un-e représentant de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz) ;
- Un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion)

Cette modification a été acceptée à l'unanimité lors de l'assemblée des délégué-e-s de l'Association du 14 décembre 2022, délégués qui représentent les 27 communes membres de l'Association, chaque commune ayant droit à un vote par tranche de 1000 habitants. (Cottens 2 voix).

Le Conseil communal vous recommande d'accepter cette nouvelle disposition.

3.2.2. Clé de répartition des charges (art. 37)

Mme Marie-Claude Clerc prend la parole pour ce sujet. Elle informe l'assemblée que l'excédent de charges est réparti entre les 27 communes de l'association selon les critères suivants : 75% selon le chiffre de la dernière population légale ; 25% selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal. Sur les 27 communes membres, il y a :

- 8 communes contributrices (IPF en-dessus de la moyenne)
- 19 communes bénéficiaires (IPF en dessous de la moyenne)

Le montant péréquatif (montant de solidarité) est passé de CHF 694'000.- en 2012 à CHF 939'000.- en 2021 (ratio : + 1,35).

- Les charges des communes ont sensiblement augmenté depuis 2016 (+ 6 mio entre 2015 et 2016 car 50% du salaire des enseignants – avant 30%)
- Villars-sur-Glâne, demande depuis plusieurs années de revoir la clé de répartition en vigueur, considérant sa charge comme trop élevée. En 2021, son indice de potentiel fiscal (IPF) était de 164,92, de loin le plus élevé des communes de l'Association. Cette commune contribue par conséquent fortement au montant péréquatif.

- En 2021, l'IPF de Cottens était de 80,82. Notre commune est donc bénéficiaire : le système péréquatif actuel (75 % / 25 % IPF) réduit sa facture de près de CHF 32'000.-.
- Un diagramme montré à l'assemblée illustre bien l'apport et le bénéfice de chaque commune et donc la forte contribution de Villars-sur-Glâne, cela pour un mio de charges
- A noter, comme le relève **Mme Marie-Claude Clerc** et pour une question de transparence, que l'IPF de Villars-sur-Glâne baisse de 6,93 points en 2023 (157,99 en 2023), et celui de Cottens monte de 2,2 points (83,02 en 2023).
- Après de longues réflexions et de nombreuses projections, le comité de direction de l'association a proposé à l'assemblée des délégués de réduire le coefficient péréquatif de 5 %.
- Lors de sa séance du 14 décembre 2022, l'assemblée des délégués de l'Association a approuvé cette modification de la clé de répartition par 47 voix contre 42 – Villars-sur-Glâne a droit à 13 voix.
- Cette nouvelle clé représente une hausse moyenne de la facture à payer par les communes bénéficiaires de l'ordre de + 1,1 % (+CHF 6'516.- pour la Commune de Cottens)
- S'agissant d'une modification essentielle des statuts (art. 113 LCo), celle-ci doit être approuvée par les législatifs des trois quarts des communes membres de l'Association représentant plus des trois quarts de la population légale de toutes les communes membres.
- Comme vous l'avez certainement lu dans le bulletin d'informations communales, le Conseil communal vous recommande de refuser cette modification. Pourquoi?
 - Ce n'est pas tant le montant qui nous a incités à ce préavis, mais bien plutôt le principe.
 - Les charges générales augmentent pour toutes les communes et non seulement pour la Commune de Villars-sur-Glâne. Le maintien de la solidarité entre les communes a été réaffirmé devant les délégués.
 - Le taux d'impôt de la Commune de Villars-sur-Glâne est de 63,9 , cela grâce à la présence de nombreuses entreprises installées là car carrefour autoroutier (impôt sur le bénéfice des personnes morales de 21,1 mios au budget 2023, en augmentation de 4 mios par rapport au budget 2022). La Commune de Villars-sur-Glâne profite d'une rente de situation et ne voudrait plus partager autant.
 - Exemple de la taxe non-pompier que la commune a dû commencer à percevoir (CHF 100.-) depuis le regroupement au RSS, car jusque-là la défense incendie était financée par l'impôt: pour faire avaler la pilule, la commune a compensé en octroyant CHF 230'000.- supplémentaires en faveur de l'accueil extra-familial.
 - Pour le service SLPPi: une même demande de réduire, voire supprimer l'IPF dans le calcul de la répartition des charges a été faite par la Commune de Villars-sur-Glâne.

3.2.3 La limite d'endettement (art.39)

Mme Jean Bernard Siggen informe l'assemblée que la limite d'endettement a déjà été révisée à plusieurs reprises afin de répondre aux besoins en matière d'infrastructures scolaires et est fixée actuellement à CHF 100 millions de francs.

L'endettement net au 31 décembre 2021 était de CHF 25'499'815.-. Celui-ci est déterminé en prenant l'ensemble des dettes bancaires (à court, moyen et long terme) soustraites des disponibilités.

On constate sur le graphique présenté, l'évolution de l'endettement : croissance entre 2001 et 2008 avec agrandissement et transformation du CO du Gibloux, assainissement , rénovation et agrandissement des cuisines au CO de Pérolles pour les cours d'économie familiale, transformation du CO de Marly et construction du CO de Sarine Ouest

Amortissement de la dette jusqu'en 2017, suivi d'une stabilisation où les amortissements étaient compensés par de nouveaux emprunts jusqu'en 2021.

Depuis on constate et prévoit une nouvelle forte augmentation des besoins en financement (assainissement du CO de Marly pour CHF 19,45 millions (montant brut), mais surtout construction du CO de Givisiez, dont le coût cible de construction déterminé en novembre 2020 par l'économiste de la construction se monte à CHF 61,5 millions de francs (montant brut sans les terrains), ce qui provoquera, à l'horizon 2026, le franchissement de la barre des CHF 100 millions d'endettement. En effet, en ajoutant aux CHF 25,5 millions d'endettement au 31 décembre 2021, les CHF 19.45 millions pour le CO de Marly et les CHF 61,5 millions pour le nouveau CO de Givisiez, on dépasse la limite actuelle d'endettement.

En tenant compte du financement des deux objets mentionnés (pour lesquels un éventuel renchérissement doit, par précaution, être envisagé et afin de répondre aux besoins courants en matière d'entretien/rénovation et d'éventuelles possibilités de transformation/extension des bâtiments existants, le Comité de direction a proposé à l'Assemblée des délégués de porter la limite d'endettement à CHF 125 millions de francs.

Quel sera l'impact financier sur les charges pour les communes membres de l'Association ? La projection réalisée par la direction de l'Association du CO fin 2022 indique que, par rapport à 2021, l'augmentation des coûts induits par les travaux d'assainissement du CO de Marly ainsi que par la construction du nouveau CO de Givisiez sera, pour les communes liées au CO de Sarine-Ouest en 2027, d'environ CHF 902'600.-, en admettant une répartition de l'excédent selon la clé 80%/20%. Le plan financier de l'association des CO 2024-2028, qui sera présenté à la fin de ce mois pourrait affiner ces chiffres.

Deux remarques importantes pour terminer : l'endettement de l'Association est également à mettre en balance avec la valeur assurée des bâtiments qui représente au 1^{er} janvier 2022 une somme totale de CHF 111,5 millions (sans le mobilier et l'informatique)

Il sied aussi de relever que selon l'article 41 des statuts de l'Association, les décisions de l'assemblée des délégué-e-s concernant une dépense nouvelle supérieure à CHF 5 millions sont soumises au referendum facultatif et celles supérieures à CHF 10 millions au référendum obligatoire. Ainsi l'appel à l'emprunt pour le financement des objets d'importance est donc toujours soumis aux règles du référendum, facultatif ou obligatoire, et cela quelle que soit la limite d'endettement.

Cette modification a été acceptée à l'unanimité moins 4 abstentions lors de l'Assemblée des délégués du 14 décembre 2022.

Le Conseil communal vous recommande d'adopter cette nouvelle disposition.

Mme Marie-Claude Clerc/ M. Jean-Bernard Siggen demande s'il y a des questions ?

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** remercie **Mme Marie-Claude Clerc** et **M. Jean Bernard Siggen** et donne la parole à **M. Stéphan Dubey**, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport de ladite Commission.

Rapport de la Commission financière M. Stephan Dubey, Président.

3.2.1. La composition du comité de direction (art. 16)

Le rôle de la Commission financière est d'examiner, du point de vue financier, les objets proposés à l'assemblée communale. Son avis n'a qu'un but informatif. En l'occurrence, la décision de modifier la composition du comité de direction, avec l'entrée d'un représentant de Givisiez, n'entre pas dans ses compétences.

3.2.2. La clé de répartition des frais (art. 37)

La Commission financière a entendu les arguments du responsable du dicastère des Ecoles, Monsieur Jean-Bernard Siggen et du dicastère des Finances, Madame Marie-Claude Clerc, au sujet de la modification de l'article 37 de l'association COSAHL relative à la nouvelle clé de répartition, selon laquelle le coefficient de péréquation est réduit de 5 %, d'où une charge supplémentaire pour la commune de Cottens, sur la base des comptes 2021, de CHF 6'516.-. D'un point de vue strictement financier, la Commission financière donne un avis favorable à cette modification des statuts, jugeant cette somme supportable pour la commune de Cottens. Toutefois, la Commission financière comprend la décision du Conseil communal qui recommande de refuser cette modification, celui-ci craignant qu'une décision semblable puisse être prise dans d'autres domaines. Cette décision politique pourrait entraîner des conséquences financières défavorables dans le futur pour les communes telles que la nôtre.

3.2.3. La limite d'endettement (art. 39)

La modification de la limite d'endettement de l'association COSAHL de CHF 100 millions à CHF 125 millions est souhaitée à la suite de gros investissements en matière d'infrastructures scolaires. Les besoins en financement vont fortement augmenter à l'avenir. Une projection prévoit une augmentation des charges dues en particulier à l'assainissement du CO de Marly ainsi qu'à la construction du CO de Givisiez de plus de CHF 900'000.- entre 2021 et 2027, ceci dans l'hypothèse d'une répartition des charges selon les nouveaux taux soumis à votations dans l'article 39. La Commission financière donne un avis favorable à la modification de l'article 39 des statuts de l'association COSAHL.

M. le Président remercie M. Stephan Dubey et passe au vote de ces modifications de statuts.

L'assemblée va voter séparément sur chaque article modifié afin de distinguer le résultat enregistré par chaque modification proposée :

1) Le 1^{er} vote porte sur **l'Art. 16**. Celui-ci concerne l'augmentation du nombre de membres au comité de direction et l'ajout du nom de la commune de Givisiez:

Au vote à main levée, le 1^{er} vote qui porte sur l'art. 16 est accepté à l'unanimité.

2) Le 2^{ème} vote porte sur **l'Art. 37**. Celui-ci concerne la modification de la clé de répartition de l'excédent de charges 80% selon la population et 20% selon la population pondérée par l'IPF:

Au vote à main levée, le 2^{ème} vote qui porte sur l'art. 37 est refusé par 1 oui contre 41 non et 4 abstentions.

3) Le 3^{ème} vote porte sur **l'art. 39** et concerne l'augmentation de la limite d'endettement de 100 à 125 millions:

Au vote à main levée, le 3^{ème} qui porte sur l'art. 39 est accepté par 43 oui contre 3 non

M. le Président constate que le point 3.2 du tractanda est refusé par l'assemblée communale en raison du refus de la modification de l'art. 37.

M. le Président remercie l'assemblée et présente le point 3.3 de cette assemblée.

3.3. Statuts de l'ABVGN – limite d'endettement

M. le Président passe la parole, pour cette modification des statuts à **M. Jean-Claude Bernold**, conseiller communal, qui présente l'objet.

M. Jean-Claude Bernold informe l'assemblée que les statuts de l'ABVGN ont été acceptés par la présente assemblée en date du 21 mai 2019. Depuis la situation de l'évacuation des eaux usées a fortement évolué et demande d'importantes adaptations au vu de la population croissante à laquelle nous avons à faire face, de même qu'à d'autres problèmes tels que les micropolluants.

Pour ce faire, **M. Jean-Claude Bernold** se permet un rappel de la situation:

L'Association des communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue regroupe les communes reliées aux stations d'épurations d'Autigny (AEGN) et de Romont (AIMGPS).

La nouvelle loi sur les eaux, entrée en vigueur le 1er janvier 2011 demande une gestion globale des eaux à l'échelle régionale. Pour cela, les communes doivent se constituer en bassins versants, c'est-à-dire en entités cohérentes permettant à long terme de gérer l'ensemble des eaux d'une région (eau claire et eau usée).

Les buts de la nouvelle association sont:

1. Elaborer et mettre à jour le plan directeur de bassin versant selon l'article 4 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux, RSF812.1).

2. Suivre la mise en œuvre des mesures prévues dans cette planification.

3. Accompagner l'AIMGPS et l'AEGN dans l'étude devant permettre l'optimisation du traitement des eaux usées des deux associations en particulier les traitements à moyen terme des micropolluants.

À l'heure actuelle, la ressource en eau est traitée de façon sectorielle et locale. Il n'y a souvent que peu d'interactions entre les acteurs d'une même région qui s'occupent des différents domaines liés à la gestion des eaux. La gestion par bassin versant permet d'harmoniser ces approches sectorielles et sert ainsi à une gestion plus globale et intégrale de la ressource en eau.

Une gestion régionale parce que les eaux ne connaissent pas les frontières communales.

La LCEaux demande que les eaux soient gérées au niveau des régions et définit la notion de bassin versant comme unité géographique adaptée à la résolution des problèmes. Les bassins versants sont des portions de territoire dont les eaux aboutissent dans le même cours d'eau. Après consultation, leur délimitation a été fixée par le Conseil d'Etat le 15 décembre 2014.

Dans le but de pouvoir répondre aux diverses exigences en la matière, le territoire du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue a été constitué **en une Association de communes (ABVGN)**

Les statuts en vigueur à ce jour :

- ont été adoptés par les législatifs des communes membres, d'avril 2019 à novembre 2020 ;
- dans le but de pouvoir répondre aux exigences de la Loi sur les eaux (LCEaux) et de procéder au dés enchevêtrement des tâches entre ladite Association et les filiales que

sont les Associations AEGN et AIMPGPS, le comité de direction en séance du 20 octobre 2022, a pris les décisions suivantes :

- en plus de l'application de la LCEaux pour le bassin versant, il assure l'application de la fiche 404 du plan directeur cantonal, soit la réalisation d'infrastructures régionales pour le traitement des eaux usées y compris le traitement des micropolluants.

Il en résulte donc les lignes directrices suivantes :

- L'ABVGN traite l'ensemble des diverses études concernant la Step régionale et la transformation de la Step de Romont en Stap (station de pompage) soit :
 - Avant-projet de Step ;
 - Projet de Step ;
 - Projet d'exécution et de réalisation ; voir planification et coûts estimatifs des études, annexés au présent message.

Les deux associations filiales (AEGN/AIMPGPS) assurent l'exploitation de leur station respective et procèdent aux investissements indispensables à la bonne marche des installations. Le schéma ci-contre en explique le déroulement.

Un planning d'intention prévu pour la réalisation de ces ouvrages, soit la STAP de Romont et la nouvelle STEP d'Autigny avec les différentes phases de l'étude jusqu'à la réalisation finale prévue aux environs de 2030.

Le comité de direction, lors de la séance du 20 octobre 2022, a soumis pour approbation à l'assemblée des délégués du 17 novembre 2022, la modification de l'article 27 comme suit :

Article 27 (ancien) :

- Limite d'endettement
- L'association de communes peut contracter des emprunts
- La limite d'endettement est fixée à :
 - a) CHF 200'000.- pour les investissements ;
 - b) CHF 50'000.- pour le compte de trésorerie.

Art. 27 Limite d'endettement (nouveau)

- L'association de communes peut contracter des emprunts
- La limite d'endettement est fixée à :
 - a) **CHF 6'000'000.-** pour les investissements ;
 - b) **CHF 100'000.-** pour le compte de trésorerie.

La proposition de modification des statuts a été acceptée par 29 voix et une abstention.

Lesdites adaptations des statuts permettront à l'Association (ABVGN) de mener à bien les divers travaux d'études en général et tout particulièrement ceux concernant la future Station d'épuration régionale, du fait de ne pas dépendre des décisions des deux autres associations (AEGN-AIMPGPS) dont les communes membres sont les mêmes.

Il va sans dire que les deux associations, mentionnées auparavant n'auront plus d'investissements se rapportant à l'extension de la Step d'Autigny en Step régionale, à la

transformation de la Step de Romont en Stap et du collecteur pour amener les eaux usées de la Step de Romont à la future Step régionale, dont la mise en service est prévue vers 2030.

De plus, l'application de la LFCo (loi sur les finances communales) sera grandement facilitée, puisque l'ABVGN contractera les emprunts pour couvrir les charges des différentes études.

Les charges sont réparties conformément à l'article 25 des statuts, selon une table projetée lors de l'assemblée. La Commune de Cottens se trouve à 5,20%.

M. Jean-Claude Bernold demande s'il y a des questions ? **M. Jonathan Rudaz** demande si les conséquences financières vis-à-vis des taxes votées dernièrement sont connues ? **M. Jean-Claude Bernold** lui répond qu'elles ne sont pas connues à ce jour.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** remercie **M. Jean-Claude Bernold** et donne la parole à **M. Stéphan Dubey**, Président de la commission financière, pour la lecture du rapport de ladite commission.

Rapport de la Commission financière *M. Stephan Dubey, Président.*

3.3. Statuts de l'Association des communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)

Le représentant de notre commune auprès de l'ABVGN, Monsieur Marc-Antoine Sauthier ainsi que Monsieur Jean-Claude Bernold nous ont donné toutes les informations utiles quant à l'implication de notre commune dans ce futur projet.

Dès lors, le crédit d'étude (art. 26LFCo) permettant l'estimation de l'ampleur et les conséquences financières de ce grand projet doit être augmenté.

En la circonstance, il est demandé une nouvelle limite d'endettement, soit 6 millions de francs pour les investissements et CHF 100'000.- pour le compte de trésorerie, répartie entre les 15 communes participantes. En chiffres, cela signifie 5,2 % pour Cottens, soit une limite de crédit légèrement supérieure à CHF 300'000.-.

La Commission financière donne un avis favorable à la modification de l'article 27 des statuts de l'ABVGN

M. le Président remercie **M. Stephan Dubey** et passe au vote de ces modifications de statuts.

Au vote à main levée, la modification des statuts de l'ABVGN – limite d'endettement est acceptée à l'unanimité.

3.4. Règlement du cimetière – précisions relatives au tarif d'entrée (par personne) et aux autres prestations

M. le Président passe la parole, pour cette modification de règlement à **M. Yves Nicolet**, conseiller communal, qui présente l'objet.

M. Yves Nicolet explique à l'assemblée que le conseil communal a décidé d'apporter quelques précisions au règlement du cimetière. Les tarifs en vigueur ne se sont pas modifiés.

Aux articles 15 et 16 est précisé que l'emplacement des urnes est définitif dans le columbarium ou dans une tombe de corps. Actuellement, la commune reçoit en effet régulièrement des demandes pour regrouper des urnes dans le columbarium.

Quelques précisions terminologiques ont aussi été apportées afin de favoriser son interprétation.

Le colombarium est le monument dans son ensemble. L'endroit où sont déposés les urnes s'appelle la case commune. La capacité de la case commune est proportionnelle au nombre d'emplacements disponible sur les stèles du columbarium, motif pour lequel le conseil communal vous propose d'interdire de tels regroupements.

Le même principe sera appliqué pour les urnes disposées dans les tombes de corps. Au moment de la désaffectation de la tombe, l'urne située dans cette dernière ne pourra pas trouver place au colombarium. La taxe d'entrée sert à financer un seul emplacement dans le cimetière. Elle pourra cependant être mise gratuitement au jardin du souvenir.

Sur la page relative aux tarifs, sont précisés la liste des taxes d'entrée possible et la liste des prestations complémentaires. Les prestations fournies par la commune se cumulent à la taxe d'entrée, les tarifs restants identiques à la version du règlement en vigueur.

M. Yves Nicolet demande s'il y a des questions ? **M. Louis Pythoud** souhaite savoir la commune pratique des désaffectations de tombe au vu de la place existante dans le cimetière ? **M. Yves Nicolet** lui explique que, depuis des dizaines d'années, ce n'est pas le cas dans notre commune. Dès que la place sera manquante, la question se posera. **Mme Edith Yerly** demande si, au niveau du columbarium qui se remplit maintenant rapidement, la même approche sera faite car elle se demande si on ne devra pas faire un 3^{ème} monument à ce sujet ? **M. Yves Nicolet** l'informe que la même approche sera faite que pour les tombes de corps. Il faudra bien un moment appliquer la désaffectation de ces urnes si le manque de place se fait ressentir.

Comme il n'y a plus de questions, **M. le Président** remercie **M. Yves Nicolet** et passe au vote de ce changement de règlement.

Au vote à main levée, les modifications du règlement du cimetière sont acceptées par 43 oui contre 1 non et 1 abstention.

4. Election complémentaire à la commission des naturalisations

M. Le Président présente le point suivant : élection complémentaire à la commission des naturalisations.

A la suite du départ de M. Sylvain Nicolet de la commission des naturalisations, la Commune de Cottens doit élire une nouvelle personne afin de le remplacer.

A ce jour, nous avons reçu 3 candidatures, y'a-t-il d'autres personnes dans l'assemblée qui souhaitent annoncer leur candidature ?

Les personnes annoncées sont :

- M. Joël Pochon
- M. Guillaume Gendre
- Mme Isabelle Hemmer

Chaque candidat-e se présente : M. Joël Pochon a été membre de la commission financière pendant plus de 10 ans et habite la commune depuis 18 ans. M. Guillaume Gendre est

fraîchement naturalisé, habite la commune depuis 10 ans et souhaite mettre son expérience à disposition de la commission. Mme Isabelle Hemmer vient d'arriver dans la commune et s'intéresse également à mettre ses compétences à disposition.

Après vote à bulletin secret, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

- M. Guillaume Gendre : 19 voix
- Mme Isabelle Hemmer : 14 voix
- M. Joël Pochon : 11 voix

Comme personne n'a obtenu la majorité, un 2^{ème} tour devrait être organisé. A la lecture des résultats, M. Joël Pochon et Mme Isabelle Hemmer retirent leur candidature.

M Guillaume Gendre se trouve ainsi tacitement élu à la commission des naturalisations

M. le Président passe au dernier point de la soirée, soit le point 5 (divers). La parole est donnée à l'assemblée communale.

5. Divers

M. le Président demande s'il y a des questions et des observations à formuler dans les divers **Mme Edith Yerly** trouve qu'il y a des trous dans certaines routes et plus particulièrement près de la gare. **M. Jean-Claude Bernold** l'informe que tous les nids de poules seront réparés durant la semaine du 8 au 12 mai 2023. **M. Roland Barmaverain** demande la possibilité de mise en place d'une bordure inclinée dans le trottoir au haut de la route de la Goille, à proximité d'où se trouvait la fontaine de Mesdames Repond. **M. Jean-Claude Bernold** prend note de cette remarque. **Mme Jasmine Bovigny** souhaite parler de l'abri forestier. Elle constate que diverses activités sont organisées soit par la commune ou par des privés. Elle souhaiterait que les personnes soient sensibilisées à venir à pied à ces manifestations car il y a un sérieux problème de parcage et cela devient envahissant. Elle constate également que le futur sentier botanique utilise le même trajet que le sentier équestre et qu'elle espère que cela ne va pas créer de problème majeur. **M. Dominique Magnin**, organisateur de la fête du cervelas, explique qu'il n'organise pas de parking et qu'il demande aux gens de venir à pied. **M. Marc-Antoine Sauthier** fait remarquer que le dernier tout-ménage communal pour l'inauguration du sentier botanique donne rendez-vous à la place rouge et non à l'abri forestier. La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** tient à remercier ses collègues du conseil communal et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée et les remercie encore de leur participation. Un apéritif est offert à l'issue de cette assemblée.

M. le Président clôt l'assemblée à 22.41 heures.

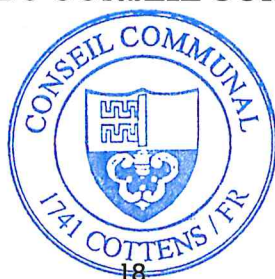
Approuvé en Assemblée communale du 12 décembre 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

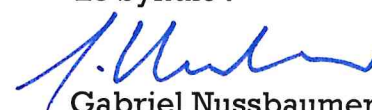
L'Administrateur :



René Muller



Le Syndic :



Gabriel Nussbaumer